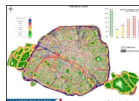


Forte de son expérience dans le domaine de l'évaluation du bruit routier en 2003 et 2004, la Ville de Paris a entamé le processus d'actualisation de ses cartes de bruit, notamment de mise en conformité de celles-ci aux normes exigées par la directive européenne.



Forte de son expérience dans le domaine de l'évaluation du bruit routier en 2003 et 2004, la Ville de Paris a entamé le processus d'actualisation de ses cartes de bruit, notamment de mise en conformité de celles-ci aux normes exigées par la directive européenne.

Depuis le 30 juin 2007, directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit ambiant oblige, toutes les grandes agglomérations doivent disposer de cartes de bruit de leur territoire. Paris n'échappe bien entendu pas à cette obligation. Ces données apportent des informations essentielles pour réduire la pollution sonore lors de l'élaboration des programmes d'urbanisme et d'aménagement. Forte de son expérience dans le domaine de l'évaluation du bruit routier en 2003 et 2004, la Ville de Paris a entamé le processus d'actualisation de ses cartes de bruit, notamment de mise en conformité de celles-ci aux normes exigées par la directive européenne.

Quelles sont donc les nouveautés de ces cartes par rapport aux cartes de 2003 et 2004 ? Conformément aux normes en vigueur à l'époque, les précédentes cartes publiées par Paris avaient été calculées pour l'ensemble des voies de Paris, en deux et trois dimensions, pour les périodes de jour (6h-22h) et de nuit (22h-6h). La directive européenne introduisant une période de soirée, qui s'étend de 18h à 22h (soirée), des cartes spécifiques de cette tranche horaire sont désormais proposées. Autre nouveauté, des cartes représentant les niveaux sonores exprimés en Lden sont également disponibles. Le Lden est un indicateur global de bruit calculé en effectuant la moyenne arithmétique des valeurs de bruits de chacune des trois périodes – jour, soirée et nuit –, en majorant de 5dB(A) la période de soirée et de 10dB(A) la période de nuit. Enfin, l'Europe n'obligeant pas la réalisation de cartes en trois dimensions, pour répondre à l'obligation légale, Paris a d'abord réalisé les cartes obligatoires en deux dimensions. En 2008, des cartes en trois dimensions viendront compléter ces premières cartes.

Côté sources de données, la Ville de Paris indique avoir établi les nouvelles cartes à partir de données de trafic routier datant de la période décembre 2006-mars 2007 ; les données de population, elles, proviennent du recensement INSEE de 1999.

Il s'avère qu'en soirée la circulation moyenne est à peu près similaire de celle de la période de jour, si bien que la carte de jour est identique à celle de soirée. En revanche, la période de nuit

se caractérise par une très nette baisse du trafic. Concernant les données d'exposition de la population au bruit routier, la comparaison entre les chiffres 2004 et 2006 met en évidence une baisse de la population soumise à un bruit important le jour (-2% soumis à plus de 70 dB) et une augmentation de 6 points des personnes habitant dans des zones relativement plus calmes de moins de 60 dB(A) le jour. La nuit, plus de 47% des Parisiens habitent des immeubles exposés à moins de 55 dB(A) et 4,5% sont soumis à plus de 65 dB(A), contre 7% en 2004.

D'ici la fin de l'année 2007, d'autres cartes (industrie, bruit ferré...) seront ajoutées.

Source : site de la Ville de Paris www.paris.fr (rubrique Environnement)